



Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le 23/02/2022

ID : 077-200040251-20220210-2022_01ADM-AR

DECISION DU PRESIDENT N°2022-01

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DEMANDE DE SUBVENTION ETAT AU TITRE DE LA DSIL 2022 REHABILITATION DE L'ANCIENNE GARE DE BRAY-SUR- SEINE POUR CREER LA MAISON DES PROMENADES-

Le Président de la Communauté de Communes Bassée-Montois,

Vu l'Article 14° de la délibération n°D_2020_5_5 en date du 23 juillet 2020 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, *de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 euros l'attribution de subvention ;*

Vu la délibération n°D_2021_7_8 en date du 28 septembre 2021 approuvant la réhabilitation de l'ancienne gare afin de la transformer en « Maison des promenades », autorisant le Président à solliciter tous les partenaires financiers susceptibles d'accompagner ce projet, et ce, au plus haut taux et l'autorisant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Considérant que la Communauté de communes Bassée Montois souhaite réhabiliter l'ancienne gare de Bray-sur-Seine pour créer la « Maison des Promenades Bassée-Montois » ;

Considérant le coût global estimatif de ce projet évalué à 700 000 € HT.

Considérant que ce projet s'intègre dans la liste des catégories retenues au titre de la DSIL 2022 « Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ».

DECIDE

Article 1 : de demander une subvention à hauteur de 210 000 euros soit 30% du coût global de l'opération au titre de la DSIL 2022.

Article 2 : conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 3 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Provins.

Fait à Bray-sur-Seine, le 10 février 2022



Le Président

Roger DENORMANDIE

Le Président certifie exécutoire la présente décision
Déposée en sous-préfecture le 23/02/2022
Date d'affichage le 23/02/2022

h I e u r